

**Concession Agreement for
the Développement,
Operation and Management
of a Dry Ports and Free
Zones in Chad.**

**Accord de Concession pour le
Développement, l'Exploitation
et la Gestion de Ports Secs et
Zones Franches au Tchad.**

Between

Entre

The Government of Chad

Le Gouvernement du Tchad

And

Et

A3M ONE/A3M AFRICA

A3M ONE/A3M AFRICA

06 /06/ 2024

06 /06/ 2024



A3M ONE



The Government of Chad

Represented by : Her Excellency Madame Fatima Goukouni Weddeye, Minister of Transport, Civil Aviation, and National Meteorology, N'Djamena, Chad.

Hereinafter referred to as "the Grantor"

And

A3M ONE/A3M AFRICA

Located at UAE Sharjah Research Technology Innovation Park Free Zone, License Number : 4795,

Represented by :

- Mr. Mohamed Elhusseini Awad Mabrouk, Executive Director ;
- Mr. Abderamane Rozi Souleyman, Branch Director.

Hereinafter referred to as "the Grantee"

Le Gouvernement du Tchad

Représenté par Son Excellence Madame Fatima Goukouni Weddeye, Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale, N'Djamena, Tchad.

Ci-après désigné « le Concédant »

Et

A3M ONE/A3M AFRICA

Établie à UAE Sharjah Research Technology Innovation Park Free Zone, Numéro de licence : 4795,

Représentée par :

- M. Mohamed Elhusseini Awad Mabrouk, Directeur exécutif ;
- M. Abderamane Rozi Souleyman, Directeur de Succursale.

Ci-après désigné « le Concessionnaire »

And collectively referred to as "the parties" ;

Preamble

Whereas the Grantor wishes to promote the development of transport infrastructure in Chad and, to this end, desires to establish a modern and efficient dry ports ;

Whereas the Grantee has the expertise and financial capacity necessary to construct, manage, and maintain a dry ports ;

Whereas the two parties have previously agreed and signed a memorandum of understanding for the dry port project, and the Grantee has prepared a feasibility study for the project based on the international consultant IECS.

Whereas the two parties have previously expressed their willingness to collaborate on the development of the dry port project in AMDJARASS.

Et désignés conjointement « les parties » ;

Préambule

Considérant que le Concédant souhaite promouvoir le développement des infrastructures des transports au Tchad et, à cet effet, désire mettre en place des ports secs modernes et efficaces ;

Considérant que le Concessionnaire a l'expertise et la capacité financière nécessaires pour construire, gérer et entretenir des ports secs ;

Attendu que les deux parties ont convenu précédemment et signé un protocole d'accord pour le projet de port sec, et le Concessionnaire a préparé une étude de faisabilité pour le projet à partir du consultant international IECS.

Attendu que les deux parties ont précédemment exprimé leur volonté de collaborer sur le

Considering the letter of intent that has been signed, demonstrating the mutual commitment of the two parties to continue negotiations and conclude a binding agreement for the implementation of the project.

Recalling that A3M ONE/A3M AFRICA has proven expertise in infrastructure development, logistics management, and international trade.

Agree to the following :

1. Definitions :

In this Agreement, unless otherwise indicated by the context :

- **"Dry Ports"** refer to inland ports equipped with customs and logistics facilities for the processing and temporary

développement du projet de port sec à AMDJARASS.

Considérant la lettre d'intention qui a été signée, démontrant l'engagement mutuel des deux parties à poursuivre les négociations et à conclure un accord contraignant pour la mise en œuvre du projet.

Rappelant que A3M ONE/A3M AFRICA possède une expertise avérée dans le développement des infrastructures, la gestion logistique et le commerce international.

Convienent de ce qui suit :

1. Définitions :

Dans le présent Accord, sauf indication contraire du contexte :

- **"Ports Secs"** désignent les ports intérieurs équipés de installations douanières et logistiques pour le traitement et le stockage temporaire des

storage of imported and exported goods.

- **"Free Zone"** designated area within the dry port facilities where goods are exempt from certain taxes and customs duties.

- **"Revenue Sharing"** involves the distribution of profits generated by dry port operations between the Government of Chad and A3M ONE/A3M AFRICA.

- **"Environmental Management Plan (EMP)"** refers to a plan developed by A3M ONE/A3M AFRICA to minimize the ecological footprint of port operations and promote environmental sustainability.

- **"Community Development Programs"** refer to initiatives established by A3M ONE/A3M AFRICA to improve the livelihoods of local

marchandises importées et exportées.

- **"Zone Franche"** désigne la zone désignée à l'intérieur des installations du port sec où les marchandises sont exemptées de certains impôts et droits de douane.

- **"Partage des Revenus"** implique la distribution des profits générés par les opérations portuaires sèches entre le Gouvernement du Tchad et A3M ONE/A3M AFRICA.

- **"Plan de Gestion Environnementale (PGE)"** fait référence à un plan élaboré par A3M ONE/A3M AFRICA pour minimiser l'empreinte écologique des opérations portuaires et promouvoir la durabilité environnementale.

- **"Programmes de Développement Communautaire"** désignent les initiatives établies par A3M ONE/A3M AFRICA pour améliorer les moyens de

communities residing near port sites.

- **"Technology Integration"** involves the incorporation of advanced technologies, including artificial intelligence (AI), Internet of Things (IoT), and blockchain, to optimize port operations and enhance efficiency.

2. Purpose of the concession

The Government of Chad hereby grants to A3M ONE/A3M AFRICA the exclusive right to establish and manage dry ports in the Ennedi-Est region, in AMDJARASS and a dry port in the Tibesti region, at Zouar.

The Grantor entrusts the Grantee, who accepts, with the exclusive right to design, finance, construct, operate, maintain, and manage the two dry ports.

substance des communautés locales résidant près des sites portuaires.

-**"Intégration de la Technologie"** implique l'incorporation de technologies de pointe, y compris l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des Objets (IoT) et la blockchain, pour optimiser les opérations portuaires et améliorer l'efficacité.

2. Objet de la concession

Le Gouvernement du Tchad accorde par la présente à A3M ONE/A3M AFRICA le droit exclusif d'établir et de gérer un port sec dans la région d'Ennedi-Est, précisément à AMDJARASS et un port sec dans la région du Tibesti, précisément à ZOUAR.

Le Concédant confie au Concessionnaire, qui accepte, le droit exclusif de concevoir, financer, construire, opérer, entretenir et gérer les deux ports secs.

3. Free Zone and Licensing :

3.1 The AMDJARASS and ZOUAR Dry Ports will be designated as the free zones in Chad.

3.2 The first dry port will be built in Amdjarass (Ennedi-Est) at the first year (12 months) from that agreement signed

A second dry port will be built in Zouar (Tibesti) at the second year (24 months) from that agreement signed.

3.3 The Grantor grants the Grantee the authority to issue licenses for commercial and manufacturing logistics activities within the dry port perimeter, in accordance with applicable laws and regulations.

3.4 The Grantee undertakes to establish clear and transparent procedures for the issuance of licenses, ensuring that they are

3. Zone Franche et Délivrance de Licences :

3.1 Les Ports Secs d'AMDJARASS et de ZOUAR seront désignés comme des zones franches au Tchad.

3.2 Le premier port sec sera construit à Amdjarass (Ennedi-Est) dans l'année suivant la signature de cet accord (12 mois).

Le deuxième port sec sera construit à Zouar (Tibesti) dans la deuxième année suivant la signature de cet accord (24 mois).

3.3 Le Concedant accorde au Concessionnaire l'autorité de délivrer des licences pour les activités logistiques commerciales et manufacturières dans le périmètre du port sec, conformément aux lois et réglementations applicables.

3.4 Le Concessionnaire s'engage à établir des procédures claires

granted fairly and in compliance with the criteria defined in this agreement and applicable chadian laws.

3.5 The Grantor reserves the right to supervise the licensing process, as well as to regularly audit the Grantee's activities related to this licensing authority.

3.6 In case of non-compliance with the obligations related to license issuance, the Grantor reserves the right to review or withdraw this licence issued to the third party, after a notice period of one (1) month.

4. Obligations of the Concessionnaire.

4.1 The Grantee undertakes to make the necessary investments for the

et transparentes pour l'octroi des licences, en veillant à ce que celles-ci soient accordées de manière équitable et en conformité avec les critères définis dans le présent accord et les lois tchadiennes applicables.

3.5 Le Concédant se réserve le droit de superviser et de contrôler le processus de délivrance des licences, ainsi que d'auditer régulièrement les activités du Concessionnaire liées à cette autorité de délivrance de licence.

3.6 En cas de non-respect des obligations liées à la délivrance des licences, le Concédant se réserve le droit de réviser ou retirer cette licence, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois.

4. Obligations du Concessionnaire

4.1 Le Concessionnaire s'engage à réaliser les investissements nécessaires pour la construction des ports secs conformément

construction of the dry ports in accordance with technical specifications and international standards.

A detailed investment program will be established by mutual agreement ,

4.2 The Grantee must make the dry ports granted to it operational in an efficient manner, and must ensure their maintenance, in compliance with prevailing regulations and industry best practices.

4.3 The Grantee is responsible for obtaining all necessary permits for the construction and operation of the dry ports under concession.

4.4 The Concessionaire undertakes to cooperate effectively and transparently with the Grantor and all its branches or supervisory bodies, in particular the Council of Shippers - Chad (COC-TCHAD), with which it will set

aux spécifications techniques et aux standards internationaux.

Un programme détaillé d'investissement sera établi de commun accord.

4.2 Le Concessionnaire doit rendre opérationnels les ports secs à lui concédés de manière efficace et en assurer la maintenance, en respectant les réglementations en vigueur et les meilleures pratiques de l'industrie.

4.3 Le Concessionnaire est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation des ports secs à lui concédés.

4.4 Le Concessionnaire s'engage à collaborer de manière efficace et transparente avec le concédant ainsi que tous ses démembrements ou organes sous tutelles notamment le Conseil des Chargeurs – Tchad (COC-TCHAD) avec lesquels il

up a framework for ongoing consultation in order to evaluate its services on a daily basis and ensure their ongoing optimization.

5. Duration of the concession :

5.1 This concession is granted for a period of thirty (30) years from the date of signature of this agreement.

5.2 At the expiration of the concession, the facilities will become the property of the Grantor with the possibility of a new Concession.

6. Revenue Sharing :

6.1 To enable the Granted to recoup the costs of its investment, revenue sharing will be based on 20% for the government and 80% for the Granted over the life of the concession.

6.2 The Granted undertakes to set aside at least 10% of its

mettra un cadre de concertation permanente en vue de faire une évaluation quotidienne de ses prestations et veiller à leur optimisation permanente.

5. Durée de la concession

5.1 La présente concession est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de signature du présent accord.

5.2 À l'expiration de la concession, les installations deviendront la propriété du Concédant, avec la possibilité d'une nouvelle Concession.

6. Partage des Revenus :

6.1 Pour que le concessionnaire puisse récupérer les coûts de son investissement, le partage des revenus sera réparti sur la base de 20 % pour l'État et de 80 % pour le concessionnaire pendant la durée de la concession.

6.2 Le Concessionnaire s'engage à réserver au minimum

annual profits for the ongoing maintenance and upkeep of the infrastructure.

7. Extension or modification of shares :

After 30 years, the decision to extend the agreement will be subject to the mutual consent of the parties.

7.1. If the Granted has not returned its investments, the parties agree to proceed with the management of the platform in equal shares of 50% each until A3M ONE / A3M AFRICA amortizes its investments.

7.2 If the Government of Chad chooses not to extend the agreement, it will receive 80% of the project revenues and A3M ONE / A3M AFRICA will retain 20% as a continuing partnership share.

10% de sa part de bénéfice annuel à la maintenance et à l'entretien continu des infrastructures.

7. Extension ou modification des parts :

Après 30 ans, la décision de prolonger l'accord sera soumise au consentement mutuel des parties.

7.1. Si le Concessionnaire n'est pas rentré dans le retour de ses investissements, les parties conviennent de procéder à la gestion de la plate-forme à part égale de 50% chacune jusqu'à ce que A3M ONE / A3M AFRICA amortisse ses investissements.

7.2 Si le gouvernement du Tchad choisit de ne pas prolonger l'accord, il recevra 80 % des revenus du projet et A3M ONE / A3M AFRICA conservera 20 % en tant que part de partenariat continu.

7.3 If the Government of Chad opts for a partial extension of the agreement, allowing for joint management, the two parties will negotiate a new revenue-sharing model.

8. Responsibilities :

8.1 The Government of Chad will ensure project security to support investor confidence and facilitate A3M ONE/A3M AFRICA's international operations.

8.2 The Government of Chad will establish a customs declaration point at the conceded ports exit gates and facilitate diplomatic relations with neighboring countries if necessary. A3M ONE/A3M AFRICA will manage storage facilities within the dry port free zone in accordance with international regulations.

7.3 Si le gouvernement du Tchad opte pour une prolongation partielle de l'accord, permettant une gestion conjointe, les deux parties négocieront un nouveau modèle de répartition des revenus.

8. Responsabilités :

8.1 Le Gouvernement du Tchad assurera la sécurité du projet pour soutenir la confiance des investisseurs et faciliter les opérations internationales de A3M ONE/A3M AFRICA.

8.2 Le Gouvernement du Tchad établira un point de déclaration en douane aux portes de sortie des ports concédés et facilitera les relations diplomatiques avec les pays voisins si nécessaire. A3M ONE/A3M AFRICA gérera les installations de stockage à l'intérieur du port sec de la zone franche conformément aux réglementations internationales.

9. Dispute Resolution :

Any dispute arising from this Agreement will be resolved amicably. In case of failure, the dispute will be submitted to arbitration by the Common Court of Justice and Arbitration of OHADA.

10. Applicable Law :

This Agreement shall be governed and construed in accordance with Chadian law in force.

11. Environmental Sustainability and Ecological Practices :

11.1 Both parties acknowledge the importance of environmental conservation and commit to implementing sustainable practices throughout dry port operation and management.

11.2 A3M ONE/A3M AFRICA will develop and adhere to an Environmental Management

9. Règlement des Litiges :

Tout différend découlant du présent Accord sera résolu à l'Amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis à l'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA.

10. Droit Applicable :

Cet Accord sera régi et interprété conformément aux lois tchadiennes en vigueur.

11. Durabilité Environnementale et Pratiques Écologiques :

11.1 Les deux parties reconnaissent l'importance de la conservation de l'environnement et s'engagent à mettre en œuvre des pratiques durables tout au long de l'exploitation et de la gestion des ports secs.

11.2 A3M ONE/A3M AFRICA élaborera et respectera un Plan de Gestion Environnementale

Plan (EMP) aimed at minimizing the ecological footprint of port operations. This plan will include waste reduction measures, energy efficiency, and the use of renewable energies.

11.3 The Government of Chad will support reforestation, waste management, and pollution control initiatives within and around port areas.

11.4 Both parties will collaborate on initiatives to promote biodiversity conservation and habitat restoration within port facilities and surrounding areas.

12. Community Engagement and Social Responsibility :

12.1 A3M ONE/A3M AFRICA will establish community development programs aimed

(PGE) visant à minimiser l'empreinte écologique des opérations portuaires. Ce plan comprendra des mesures de réduction des déchets, d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables.

11.3 Le Gouvernement du Tchad soutiendra les initiatives de reboisement, de gestion des déchets et de lutte contre la pollution dans et autour des zones portuaires.

11.4 Les deux parties collaboreront sur des initiatives visant à promouvoir la conservation de la biodiversité et la restauration des habitats à l'intérieur des installations portuaires et des zones environnantes.

12. Engagement Communautaire et Responsabilité Sociale :

12.1 A3M ONE/A3M AFRICA établira des programmes de développement communautaire

at improving the livelihoods of local communities residing near port sites. These programs may include vocational training, education, health services, and infrastructure development.

12.2 The Government of Chad will facilitate the participation of local communities in decision-making processes related to port development and ensure that their voices are heard on issues affecting their interests.

12.3 A3M ONE/A3M AFRICA will prioritize the hiring of local labor and promote diversity and inclusivity in its recruitment practices.

12.4 Both parties will collaborate with local stakeholders, including community leaders, non-governmental organizations (NGOs), and civil society groups, to address social or

visant à améliorer les moyens de subsistance des communautés locales résidant près des sites portuaires. Ces programmes peuvent inclure la formation professionnelle, l'éducation, les services de santé et le développement des infrastructures.

12.2 Le Gouvernement du Tchad facilitera la participation des communautés locales aux processus décisionnels liés au développement portuaire et veillera à ce que leurs voix soient entendues dans les questions affectant leurs intérêts.

12.3 A3M ONE/A3M AFRICA donnera la priorité à l'embauche de la main-d'œuvre locale et promouvra la diversité et l'inclusivité dans ses pratiques de recrutement.

12.4 Les deux parties collaboreront avec les parties prenantes locales, y compris les leaders communautaires, les

cultural concerns arising from port activities.

13. Technology Integration and Innovation :

13.1 A3M ONE/A3M AFRICA will incorporate advanced technologies, including artificial intelligence (AI), Internet of Things (IoT), and blockchain, to optimize port operations, enhance security, and improve efficiency.

13.2 The Government of Chad will support the adoption of innovative solutions for customs clearance, cargo tracking, and supply chain management within port facilities.

13.3 A3M ONE/A3M AFRICA will establish a dedicated Research and

organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes de la société civile, pour aborder les préoccupations sociales ou culturelles découlant des activités portuaires.

13. Intégration de la Technologie et Innovation :

13.1 A3M ONE/A3M AFRICA incorporera des technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des Objets (IoT) et la blockchain, pour optimiser les opérations portuaires, renforcer la sécurité et améliorer l'efficacité

13.2 Le Gouvernement du Tchad soutiendra l'adoption de solutions innovantes pour le dédouanement, le suivi des cargaisons et la gestion de la chaîne d'approvisionnement au sein des installations portuaires.

13.3 A3M ONE/A3M AFRICA établira un centre de Recherche et Développement (R&D) dédié au sein des installations

Development (R&D) center within port facilities to foster innovation and collaboration with academic institutions and technology partners.

13.4 Both parties will jointly explore opportunities for deploying autonomous vehicles, renewable energy systems, and smart infrastructures to transform ports into technological excellence hubs.

14. Continuous Improvement and Monitoring :

14.1 A3M ONE/A3M AFRICA will conduct regular performance evaluations and environmental audits to assess the effectiveness of sustainability initiatives and identify areas for improvement.

14.2 The Government of Chad will establish a monitoring mechanism to oversee

portuaires pour favoriser l'innovation et la collaboration avec les institutions académiques et les partenaires technologiques.

13.4 Les deux parties exploreront conjointement les opportunités de déploiement de véhicules autonomes, de systèmes d'énergie renouvelable et d'infrastructures intelligentes pour transformer les ports en pôles d'excellence technologique.

14. Amélioration Continue et Suivi :

14.1 A3M ONE/A3M AFRICA réalisera des évaluations de performance régulières et des audits environnementaux pour évaluer l'efficacité des initiatives de durabilité et identifier les domaines à améliorer.

14.2 Le Gouvernement du Tchad établira un mécanisme de suivi pour superviser la

compliance with environmental regulations, social commitments, and technological standards within port facilities.

14.3 Both parties will participate in periodic reviews and consultations to review progress under the agreement, address emerging challenges, and explore opportunities for further collaboration and expansion.

15. Force Majeure :

15.1 Neither party shall be held liable for any failure or delay in the performance of its obligations under this agreement if such failure or delay is due to a force majeure event, as defined by applicable law.

15.2 The party affected by a force majeure event must immediately notify the other party and make all reasonable efforts to resume the

conformité aux réglementations environnementales, aux engagements sociaux et aux normes technologiques au sein des installations portuaires.

14.3 Les deux parties participeront à des examens périodiques et des consultations pour examiner les progrès de l'accord, aborder les défis émergents et explorer les opportunités de collaboration et d'expansion supplémentaires.

15. Force majeure

15.1 Aucune des parties ne sera tenue responsable pour toute défaillance ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord si cette défaillance ou ce retard est dû à un événement de force majeure, tel que défini par la loi applicable.

15.2 La partie affectée par un événement de force majeure doit immédiatement notifier l'autre partie et faire tous les efforts raisonnables pour reprendre

performance of its obligations as soon as possible.

16. Confidentiality :

The parties undertake to keep confidential all commercial, financial, technical or other information during the term of the agreement and after its expiry.

17. Assignment :

The rights and obligations of the Grantee arising from this agreement may not be assigned or transferred, in whole or in part, without the prior written consent of the Grantor.

18. Review and Termination of the Agreement :

18.1 In the event of force majeure only , either contracting party may notify the other contracting party of its intention to revise or terminate this agreement

l'exécution de ses obligations dès que possible.

16. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations commerciales, financières, techniques ou autres, divulguées pendant la durée de l'accord et après son expiration.

17. Transmission

Les droits et obligations du Concessionnaire issus du présent accord ne peuvent être cédés ou transférés, en totalité ou en partie, sans l'accord écrit préalable du Concédant.

18. Révision et Résiliation de l'Accord

18.1 En cas des forces majeures, chacune des deux parties contractantes peut notifier à l'autre partie contractante son intention de réviser ou de résilier cet accord.

18.2 La résiliation est effective 12 mois après réception de la

18.2 The denunciation is effective 12 months after receipt of the notification by the other contracting party, and in the event that there is no withdrawal of this notification by mutual agreement, before the aforementioned period has elapsed.

18.3 This agreement cannot be unilaterally terminated by either party. It is recognized as an international agreement, and any attempt to terminate it without mutual agreement shall be considered null and void.

18.4 In the event of cancellation by the Government of Chad, A3M ONE/A3M AFRICA shall have the right to claim compensation for any losses incurred. The amount of compensation will be determined through negotiation.

In the event of a failure in negotiations, the parties agree to refer to Article 9

notification par l'autre partie contractante, et au cas où il n'y a pas de retrait de cette notification d'un commun accord, avant que la durée suscitée ne soit écoulée.

18.3 Cet Accord ne peut pas être annulé unilatéralement par l'une des parties. Il est reconnu comme un accord international, et toute tentative de l'annuler sans accord mutuel sera considérée comme nulle et non avenue.

18.4 En cas d'annulation par le Gouvernement du Tchad, A3M ONE/A3M AFRICA aura le droit de demander une compensation pour les pertes subies. Le montant de la compensation sera déterminé par négociation.

En cas d'échec des négociations, les parties conviennent de se référer à l'Article 9 relatif au règlement des litiges.

concerning dispute
resolution.

19. Entry into Force :

This agreement shall enter into
force upon signature by both
parties and completion of the
required legal formalities.

19. Entrée en vigueur

Cet accord entre en vigueur dès
sa signature par les deux parties
et après accomplissement des
formalités légales requises.

This agreement is printed in four (4) copies, two (2) for each party, in English and French.

Cet accord est imprimé en quatre (4) exemplaires, deux (2) pour chaque partie, en anglais et en français.

**FOR THE GOVERNMENT OF
CHAD :**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU TCHAD :**

FATIMA GOUKOUNI WEDDEYE

Minister of Transport, Civil
Aviation, and National Meteorology

FATIMA GOUKOUNI WEDDEYE

Ministre des Transports, de l'Aviation
Civile et de la Météorologie Nationale



FOR A3M ONE/A3M AFRICA

POUR A3M ONE/A3M AFRICA

MR / MOHAMED ELHUSSEINI

AWAD MABROUK

Executive Director

MR / MOHAMED ELHUSSEINI

AWAD MABROUK

Directeur exécutive

Signer Distinguished Name:
SERIALNUMBER=784198617, CN=MOHAMED
MABROUK, OU=UAE PASSPORT, C=AE
Signature date: 2024.06.07 11:56:07 +04:00



Mr. Abderamane Rozi Souleyman



Mr. Abderamane Rozi Souleyman

